COMMUNE MIXTE DE
VAL TERBI

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-01425-S

Requérant(s)	GF Paysagiste sàrl, Rue de l'église 25, 2822 Courroux
Auteur du projet	GF Paysagiste sàrl, Rue de l'église 25, 2822 Courroux
Description du projet	Création d'une piscine creusée avec couverte et pose d'une pompe à chaleur d'appoint
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 3386
Lieu-dit, adresse	Chemin du Bez 8, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	28.10.2026
Échéance de la publication	09.11.2026

Ouvrage

Description :
Piscine creusée : Dimensions : 8.51 x 3.88 x 1.50 m. (profondeur), type AKOYA
Pompe à chaleur d'appoint : Polytropic, type Morpheo

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 9 novembre 2026

Celui qui entendu faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 101 LATC : "Le propriétaire foncier qui tire profit d'un avantage particulier accordé à la suite d'une dérogation ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable."

Vicques, le 23 octobre 2026